



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION D'INDEMNISATION IMMOBILIÈRE D'ASSURANCE PAR SINISTRE DÉCLARÉ

L'assurance, représentée par certifie que M/Mme¹ ont déclaré un sinistre « inondation » pour l'évènement reconnu en état de catastrophe naturelle le

Suite à l'expertise des dommages liés à ce sinistre, le montant total des indemnités immédiates et différées pour la partie immobilière s'élève à..... €, suivant les éléments figurant dans le tableau ci-dessous.

Détail des dommages et des postes d'indemnisation qui concourent au confortement/remplacement/reconstruction de tout ou partie du bien immobilier

Intitulé du poste d'indemnisation	Montant des dommages	Montant de l'indemnité immédiate	Montant de l'indemnité différée en cas de réalisation des travaux
Mesures conservatoires (assèchement, nettoyage par une entreprise, décontamination...)			
Démolition/déblais			
Bâtiment y compris les prestations intellectuelles associées (Maître d'oeuvre, SPS)			
Diagnostic avant travaux (amiante, ...)			
Autres (préciser) :			

Cette attestation est établie pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais dans le cadre de l'analyse de l'éligibilité dudit bien immobilier au dispositif d'acquisition amiable d'un bien sinistré à plus de 50 % par une catastrophe naturelle par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Etablie à le

CACHET DE L'ASSURANCE